



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE STÉRILISATION DES ŒUFS DE GOÉLANDS 2022 – 2023 – 2024

Préambule

La Ville de Dinan observe de plusieurs années une prolifération des goélands sur son territoire. Cette présence entraîne de nombreuses nuisances pour les habitants (sonores, déjections, sentiment d'insécurité).

La prolifération des goélands à Dinan comprend deux espèces : le goéland argenté (*Larus argentatus*) et le goéland brun (*Larus fuscus*). La Ville a conscience que ces espèces sont protégées. A ce titre, elle sollicite, pour la deuxième fois, une dérogation afin de pouvoir continuer à faire stériliser les œufs de goélands des nids qui seront recensés et accessibles.

1/ Objet – Type d'action sollicitée et espèces concernées

Afin de limiter la prolifération des goélands argentés et bruns, la Ville souhaite poursuivre la campagne stérilisation des œufs de goélands.

Cette stérilisation sera réalisée par l'application sur les œufs du produit Stérilis (fiche produit en annexe).

2/ Demandeur

Commune nouvelle de Dinan, 21 rue du Marchix, 22 100 Dinan

Correspondant : Adeline Genevée, responsable du service développement durable

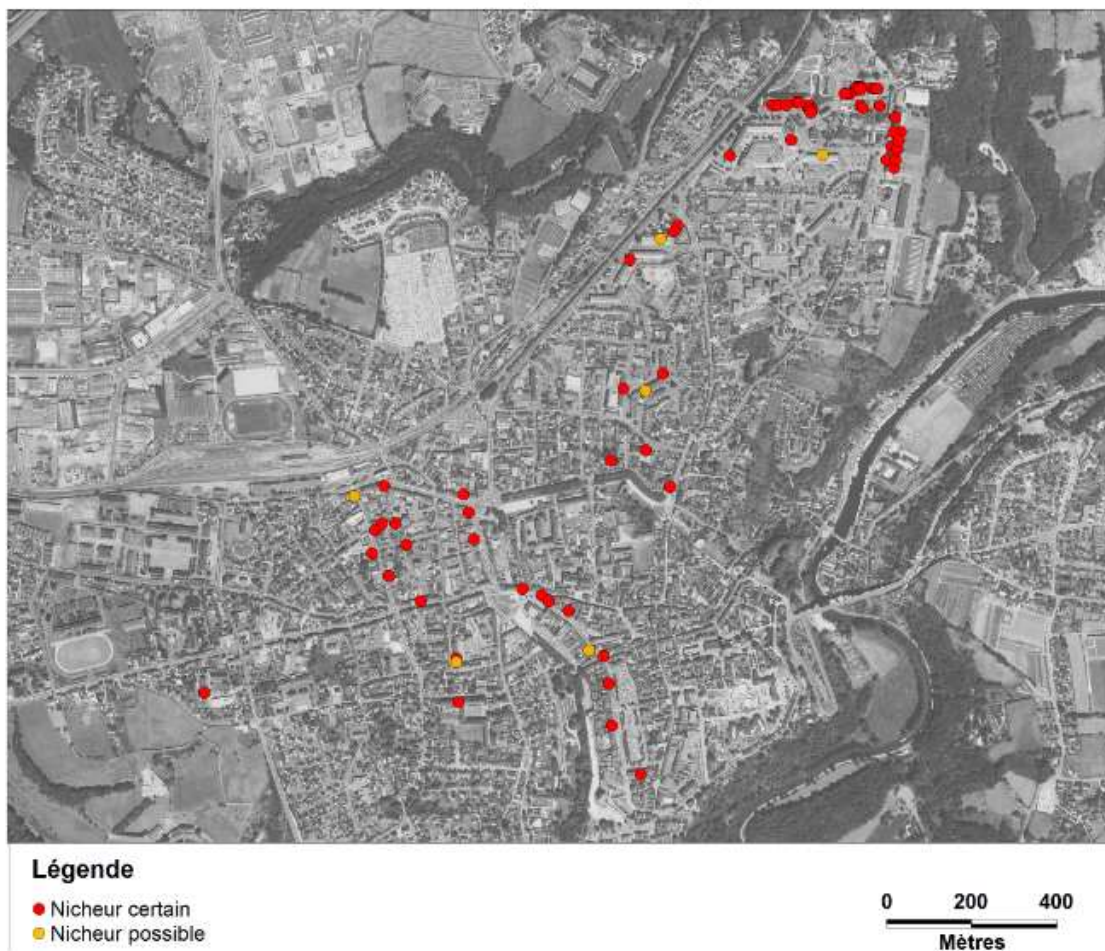
a.genevee@dinan.fr / 02 96 87 35 43 / 07 62 17 57 94

3/ Zonage du traitement

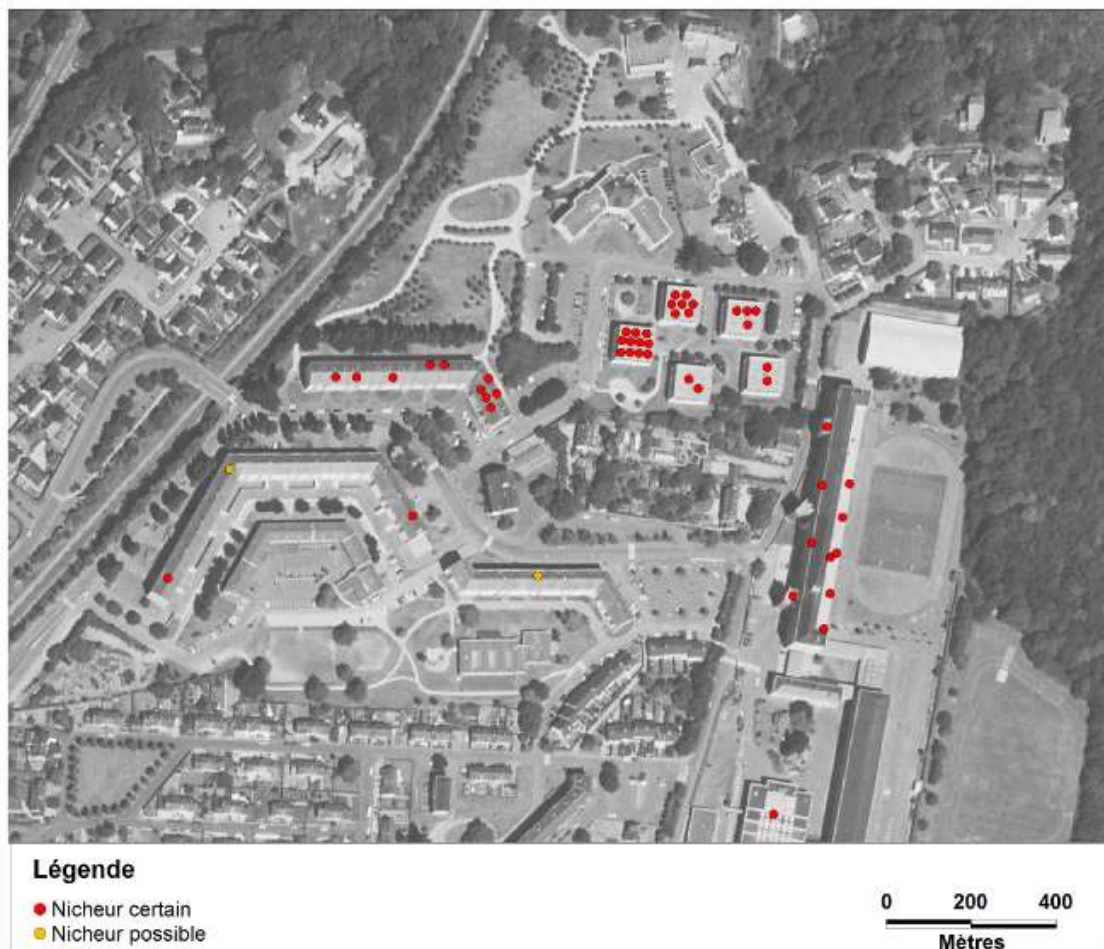
L'ensemble du territoire de la Commune sera traité. En effet, afin que la procédure mise en place soit efficace, elle doit être menée à l'échelle de la commune.

L'étude réalisée en 2015 sur le territoire par GEOCA a cependant permis de déterminer les quartiers de la Ville les plus impactés par la présence des Goélands. De 2019 à 2021, la présence des goélands a été observée sur les mêmes sites.

Sites de nidification des goélands argentés en 2015



Sites de nidification des goélands en 2015 Colonie "Nord"



4/ Actions déjà entreprises

Le travail mené par le Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes d'Armor (GEOCA) en 2015 avait pour objectif de réaliser un état des lieux de la population nicheuse de goélands à Dinan, afin d'en tirer des conclusions sur les perspectives d'évolution numérique et sur la pertinence d'éventuelles actions de limitation des effectifs de goélands. Il s'agissait d'identifier les principales zones concernées et d'évaluer la taille de la population de goélands nicheurs sur l'ensemble de la ville. Une centaine de couples nicheurs avaient été recensée. Le groupe d'études avait également présenté à la Ville des perspectives de gestion et notamment la stérilisation des œufs, action directe de destruction de l'espèce.

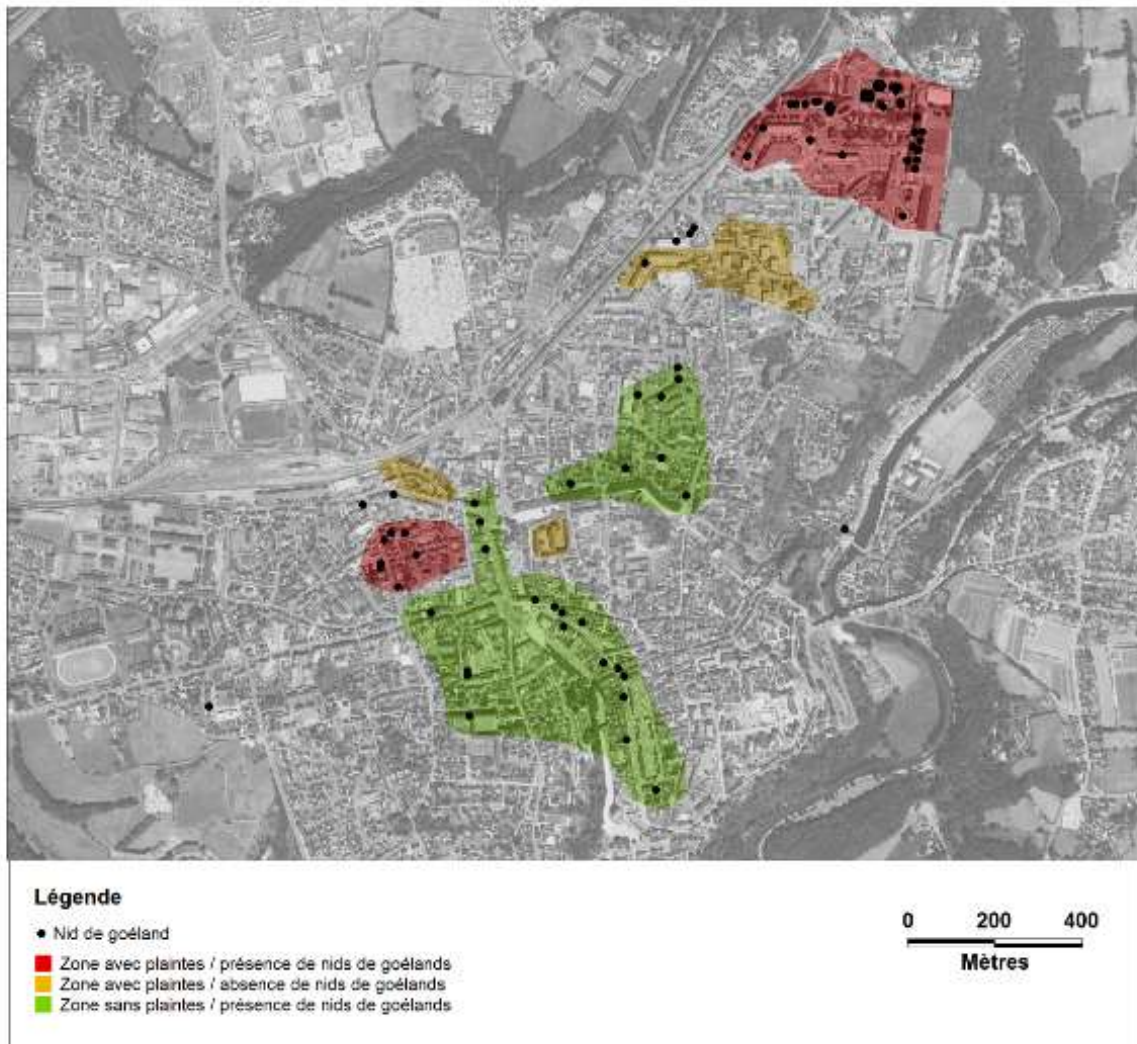
De nombreuses actions de communication auprès des habitants sont menées pour qu'ils adoptent les bons gestes afin de limiter l'installation des goélands en Ville par :

- La mise en place de filets et de pointes métalliques hérissées ;
- La présence humaine sur les toits plats (effarouchement) ;
- La bonne gestion des déchets (sacs fermés déposés juste avant le passage des services de collectes dans les containers adaptés) ;
- L'interdiction de nourrir les animaux errants.

Le recensement des sites de nidifications est régulièrement complété par le recensement des plaintes des riverains et permet de cartographier les sites de nidification.

5/ Evaluation des nuisances

Sites de nidification des goélands en 2015



Chaque année, les services de la Ville reçoivent de nouvelles plaintes des riverains : habitants, commerçants et syndicats (mails, courriers et appels).

Les nuisances sonores sont les principaux facteurs de plainte des riverains, notamment pendant la saison estivale où les nuisances sont très importantes (fréquence, durée).

Les usagers du territoire font également part de leur sentiment d'insécurité lié au comportement agressif des oiseaux, notamment lorsque les œufs viennent d'éclore et/ou que les poussins tombent dans leurs jardins clos.

Ainsi, l'évaluation des nuisances est déterminée par le nombre de plaintes reçues et leurs localisations. Le type de nuisances (bruit, déjections) est également un bon indicateur permettant d'évaluer la présence des goélands par site et secteur.

6/ Justification des choix et modes opératoires

Le mode opératoire retenu est une campagne de stérilisation des œufs de goélands par deux techniciens cordistes qui appliqueront un produit de stérilisation distribué par la société La Celtique à Plérin.

L'aspersion du produit bouche les pores de l'œuf, stoppant ainsi le développement de l'embryon. Deux passages sont nécessaires pour couvrir toute la période de ponte. Cette méthode semble limiter l'accroissement des populations de goélands, si elle est réalisée de manière systématique. La campagne sera donc menée de façon pluriannuelle. Les adultes continuent de couvrir les œufs (non viables), évitant ainsi une ponte de remplacement. Cette méthode devrait entraîner à terme une déstabilisation de la colonie devant l'échec des pontes. De plus, les cris des jeunes ne constituent plus une nuisance pour les habitants.

La société Procordes a été retenue pour réaliser cette mission. Elle est déjà intervenue sur le territoire de la commune entre 2019 et 2021. Elle réalisera cette campagne sur deux semaines, une en mai et la seconde en juin, en fonction des dates de pontes estimées et des conditions météorologiques. Cette campagne sera menée de la même façon les deux années suivantes.

7/ Modalités de suivi et de contrôles

La ville de Dinan sera amenée à accompagner l'entreprise lors de ses interventions. Les habitants seront informés des dates d'interventions et pourront se manifester auprès de la collectivité.

Un rapport du nombre de nids et d'œufs traités sera réalisé.

Ce suivi sera renouvelé pour les années suivantes.

8/ Actions complémentaires engagées

Les mesures de limitation de ces populations seront accompagnées de campagnes de sensibilisation du public. Ces campagnes sont d'ailleurs déjà menées sur le territoire chaque année. (Annexe 3)

Elles sont notamment réalisées dans les habitats collectifs en partenariat avec Dinan Habitat, principal bailleur social présent sur le territoire de la commune de Dinan.

9/ Annexes

- 1- Document Cerfa n°13 616* 01 – demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées
- 2- Etude réalisée par GEOCA
- 3- Documents liés à l'information et la sensibilisation du public

4- Documents liés à l'information et la sensibilisation du public

Article dans le bulletin municipal

Environnement



VOUS AVEZ LA MAIN VERTE ? DÉCOUVREZ LA GRAINOTHÈQUE !

La grainothèque, lieu d'échange de graines sélectionnées pour être semées, est à votre disposition à la Bibliothèque. Conçue comme un véritable lieu de partage citoyen, la grainothèque de Dinan vous permet, dans l'enceinte de la Bibliothèque, de déposer et d'échanger librement graines de fleurs, de fruits et de légumes... Une pratique non-marchande, participative et ouverte à tous en faveur de la biodiversité ! La conception de la grainothèque est signée par le service menuiserie de la Ville.

PIGEONS ET GOÉLANDS : UNE PRÉSENCE PARFOIS DÉRANGÉANTE

Nuisances sonores et visuelles, voitures salées... La présence de ces volatiles peut parfois déranger ! La ville recommande aux habitants de ne pas nourrir ces animaux sauvages afin de prévenir les mauvaises surprises. Par ailleurs, lorsque vous sortez vos poubelles, il est conseillé d'éviter que le sac de déchets ne soit à l'air libre, sinon il pourrait bien finir éventré...



« ZÉRO PHYTO » AU CIMETIÈRE

Depuis la loi Labbé du 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public est interdite. Comme les 238 communes bretonnes qui détiennent le label « Zéro Phyto », Dinan s'est engagée dans cette démarche notamment à travers la gestion raisonnée de son cimetière. Ainsi, l'implantation, l'année dernière, de la plante tapissante *Herniaria Glabra*, aussi appelée turquette, permet d'éviter le désherbage et l'utilisation de produits phytosanitaires. Au-delà de l'atout écologique de cette plante, celle-ci se fond parfaitement dans le paysage et apporte une touche naturelle aux lieux dans lesquels elle est implantée. Lors de vos visites, pensez à respecter et à laisser vivre ces plantes. Ne les considérons plus comme des mauvaises herbes !

LE RETOUR DE « FLEURISSONS NOTRE VILLE » VA FAIRE DES HEUREUX PARMIS LES JARDINIERS

La municipalité renouvelle, cette année, l'opération « Fleurissons notre ville » qui transforme des bouts de trottoirs en petits carrés de verdure. Quoi de plus agréable que de profiter du soleil pour arroser quelques plantes sur le pas de sa porte et contribuer ainsi à la protection de la petite faune et des insectes ?

Avis aux volontaires : vous pouvez, dès à présent, planter des végétaux le long de votre façade. La Ville vous offre des mélanges fleuris à semer et vous laisse vous occuper de vos fleurs... À vous ensuite de les entretenir et de favoriser les conditions de pousse de votre jardin de trottoir.

Participez à l'opération en remplissant le formulaire d'inscription à l'accueil de la Mairie ou en le téléchargeant sur le site www.dinan.fr, dans la rubrique « Ville en mouvement » puis « Fleurissons notre ville ».

Le goéland en ville : cohabiter et limiter les nuisances

Aujourd'hui, et comme dans la plupart des villes de la façade Manche-Atlantique, le **goéland est présent à Dinan**.

On lui reproche parfois d'être bruyant, de provoquer des salissures ou d'être intimidant à l'égard des passants qui s'approcheraient trop près des nids durant la reproduction.

Cependant, toutes les espèces de goélands sont protégées et il n'est pas possible de faire n'importe quoi pour limiter ces nuisances. La plupart du temps, c'est d'ailleurs l'activité humaine qui a favorisé son installation en milieu urbain (décharges à ciel ouvert, déchet des agro-industries, nourrissages divers...). Malgré cela, cet oiseau voit ses effectifs diminuer, notamment en milieu naturel, c'est pourquoi il est protégé.

Que faire ?

Ne pas nourrir les goélands !

La priorité reste d'appliquer, et d'inciter à le faire, l'article 120 du règlement sanitaire départemental: « *Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ...* ». **Ne pas les nourrir est donc la plus efficace des actions ! Le règlement prévoit également** « *... la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.* »



La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et le Groupe d'études ornithologiques des Côtes-d'Armor (GÉOCA) confirment : Tous les animaux sauvages sont visés par le règlement sanitaire de la préfecture. Le nourrissage (passible d'une amende) est la principale raison du développement des populations de goélands en ville.

Limiter leur installation

De façon préventive, la nidification des goélands est rendue plus difficile par une présence humaine régulière sur les toits plats des immeubles en début de printemps (par les gardiens des immeubles par exemple).

En tant que propriétaire, vous pouvez faire de même ou installer des systèmes empêchant la nidification (fils tendus, piques...).

Enfin, la Ville de Dinan prévoit de réaliser un nouveau diagnostic précis de l'implantation du goéland, afin de mieux cibler les interventions futures (printemps 2018).